ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 144

présenté par
M. Molac, M. Bataille, M. Castiglione, M. Colombani, M. de Courson, M. Mathiasin,
M. Favennec-Bécot, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mazaury, Mme Sanquer et M. Viry

---

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 *bis* offre un gain indéniable d'efficacité aux douanes. Il substitue à la simple obligation actuelle de transmission un accès direct des douanes aux données des opérateurs logistiques et de transports portuaires et aéroportuaires. Il prévoit également des garanties pour préserver le secret des correspondances.

Toutefois, alors que le Sénat avait prévu un délai de conservation des données de 6 mois, la commission des lois de l'Assemblée a porté ce délai à 2 ans.

Ce nouveau délai, disproportionné et injustifié, fragilise tout le dispositif et l'expose à un risque d'inconstitutionnalité. Cet amendement propose une solution d'équilibre, il limite à 1 an le délai maximal de conservation des données par les douanes.